Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
Plan d'activités
pour les exercices terminés le 31 octobre 2015, 2016 et 2017

Introduction

Le Conseil prépare un plan d'activités triennal continu depuis 2011 du fait de ses discussions sur l'élargissement des communications avec Queen's Park concernant ses activités. Bien que le rôle du Conseil soit établi par la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la « Loi »), le présent plan a pour but de résumer les politiques du conseil sur le plan organisationnel, fonctionnel et financier.

Le 23 juin, les Comptables professionnels agréés de l'Ontario et les Certified General Accountants of Ontario ont signé le deuxième accord d'unification en soutien à l'unification de la profession comptable en Ontario. Les deux accords d'unification (CPA Ontario et CMA Ontario ont signé le premier accord d'unification en avril 2014) mettent en lumière le processus visant à unifier les fonctions et activités des trois organismes, et ce, tout en respectant leurs obligations légales actuelles sur le plan individuel[1]. Ces unifications historiques qui changent la donne seront ci-après nommées « unification ».

L'unification présente un milieu profondément modifié au sein duquel le Conseil mène ses activités. Il faudra probablement attendre 2015 pour connaître l'incidence de ces changements sur le Conseil et son rôle à venir. Voici quelques problèmes à régler :

1. Quel rôle le Conseil doit-il jouer sur le plan de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario maintenant qu'il n'existe qu'un organisme désigné autorisé (« ODA ») à surveiller?[2]
2. Si le Conseil a un rôle à jouer, comment peut-on le réorganiser de façon à ce qu'il assume ses responsabilités posées conformément à la Loi, dans l'attente de modifications législatives?
3. Comment le Conseil devrait-il traiter avec efficacité les politiques d'expertise comptable introduites par CPA Canada aux fins d'adoption par les organismes provinciaux de CPA lorsqu'elles diffèrent des politiques établies dans la Loi ou des normes du Conseil?
4. La décision de janvier 2012 du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) a rejeté l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable, ce qui signifie que le Conseil ne peut pas fournir l'assurance que tous les praticiens en expertise comptable autorisés à devenir agréés en Ontario seraient à la hauteur des normes du Conseil. Ce résultat pourrait se trouver aggravé par les conséquences des nouvelles politiques ou normes découlant de la situation décrite au point 2 ci-dessus.

Le présent document de planification, tout comme les autres documents opérationnels et budgétaires qui l'accompagnent, a été préparé en fonction du fait que le Conseil aura un rôle permanent de surveillance d'un ODA en Ontario, bien qu'avec une réduction probable de la taille du Conseil plus tard en 2015. En ce qui concerne le reste des activités du Conseil, les documents de planification reflètent le complément d'effectif actuel et autres frais d'exploitation connexes, ainsi que la réduction des dépenses de location de bureaux et la diminution prévue de la taille du Conseil.

Mandat du Conseil

[1] Compte non tenu de l'unification des trois organismes désignés, chacun d'eux reste régi par ses dispositions législatives respectives promulguées en 2010.
[2] CNAO et CGAO ont reconduit leur état d'ODA le 1er avril et le 2 juillet 2014 respectivement.

Le rôle et les autorisations du Conseil sont établis par la Loi. Le Conseil a pour mandat de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

I. À propos du Conseil

L'expertise comptable consiste à fournir une certification indépendante ainsi qu'à fournir des renseignements sur les états financiers et sur l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie sur ces services ou les utilise.

La Loi exige qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- Les exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience en milieu de travail;
- Le code de déontologie, les inspections professionnelles obligatoires des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement reconnus et des normes de certification généralement reconnues, les procédures disciplinaires, la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, la délivrance de permis à des personnes autorisées à exercer à l'extérieur de la province et l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- Les normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance à ses membres de permis d'experts-comptables et la gestion de leurs activités à ce titre.

Voici les organismes désignés définis dans la Loi, qui ont tous déjà été autorisés :

- Comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO)
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO)
- Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO), menant maintenant ses activités en tant que Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario).

CMAO et CGAO ont reconduit leurs autorisations de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre en date du 1er avril et du 2 juillet 2014, respectivement. CPA Ontario est maintenant responsable de l'ensemble des experts-comptables autorisés en Ontario.

Le ministre responsable de la Loi est le procureur général.

Les normes initiales du Conseil ont été approuvées le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014.

II. Objectifs

Les missions du Conseil visant à respecter son mandat, comme l'indique le paragraphe 19(2) de la Loi, sont établies ci-dessous, avec les étapes suivies jusqu'à maintenant par le Conseil pour les réaliser.

> *(a) élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est*

Étant donné que les normes du Conseil ont été adoptées en 2006, on a convenu qu'une actualisation générale des normes serait réalisée après l'autorisation des trois organismes désignés. Cette actualisation a été effectuée en décembre 2013 et on a reçu l'approbation ministérielle des changements en janvier 2014.

Le DG et le président surveillent les développements sur le plan national et international en expertise comptable dans le but de déceler tout besoin de changement visant à assurer que les normes du Conseil sont conformes aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale.

(b) déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre

Le Conseil, avec ses conseillers externes, a identifié des évaluateurs potentiels. Pour composer l'équipe d'évaluation, on en a choisi des membres qui possèdent les aptitudes requises sur le plan de l'expertise, de l'indépendance, du temps disponible pour réaliser le travail et de la volonté de participer. Les nominations tant nouvelles que de remplacement au sein de l'équipe d'évaluation ont été examinées par le Conseil, y compris les changements apportés en 2013 et 2014.

L'équipe d'évaluation a procédé à son examen des normes d'expertise comptable pour :

- ICAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en octobre 2006. Le Conseil a approuvé l'autorisation de l'ICAO en tant qu'organisme désigné autorisé (ODA) le 1er novembre 2006;

- CGAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en juin 2010. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CGAO en tant qu'ODA avec effet le 22 juin 2010;

- CMAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en janvier 2012. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CMAO en tant qu'ODA avec effet le 24 janvier 2012;

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, CMAO et CGAO ont reconduit leurs autorisations de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre en date du 1er avril et du 2 juillet 2014, respectivement.

(c) superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre

Les buts du processus de surveillance et d'examen (tirés des articles 19 et 21) de la Loi sont les suivants :

1. Déterminer si l'ODA continue de respecter les normes après avoir été autorisé à délivrer des permis à ses membres qualifiés et à régir leurs activités à ce titre;
2. Superviser l'ODA en ce qui concerne sa capacité à délivrer des permis d'experts-comptables à ses membres et à régir leurs activités à ce titre;
3. Déterminer si les objectifs et missions du Conseil sont réalisés.

Depuis l'unification des trois organismes désignés (et la reconduite de CMAO et de CGAO en tant qu'ODA), pour l'instant, CPA Ontario constitue le seul ODA. À ce titre, les références à venir en matière de surveillance ne concerneront que CPA Ontario. De plus, la Loi exige que des examens périodiques d'un ODA soient réalisés au moins une fois tous les trois ans et qu'on en rende compte au ministre.

La portée à laquelle les procédures de surveillance réalisées pour CPA Ontario sera en fonction des circonstances particulières de chaque examen effectué. Cette méthode reflète l'entente du Conseil conclue à sa réunion de mai 2009 indiquant que les examens pour un OAD doivent être moins détaillés avec le temps si l'expérience et les circonstances semblent s'y orienter au sens que l'ODA a démontré posséder le

nécessaire en matière d'infrastructures, de normes, de processus et de personnes, et ce, dans le but de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre à un niveau compatible avec les normes du Conseil.

Deux examens triennaux et trois examens annuels ont maintenant été réalisés pour CPA Ontario. Les examens triennaux couvraient les deux périodes de déclaration de trois ans se terminant le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2012. Les deux premières années après l'autorisation de CPA Ontario ont été examinées pour les faire coïncider avec l'établissement des lignes directrices génériques pour l'évaluation, qui ont par la suite servi à établir que les trois OD respectaient les normes du Conseil. Les trois examens annuels couvraient les exercices se terminant le 31 octobre 2008, 2010 et 2011. Il n'y a pas eu d'examen annuel pour l'exercice 2013, étant donné que les normes de CPA Ontario passaient par un examen en profondeur dans le cadre de leur conversion aux nouveaux programmes de CPA pendant le processus d'unification.

Un examen annuel pour CPA Ontario est prévu lors de l'exercice 2015. Le prochain examen triennal prévu pour la période de trois ans terminée le 31 octobre 2015 est planifié pour l'exercice 2016.

(d) maintenir la confiance du public dans la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la présente loi

On retient les services d'un conseiller juridique indépendant d'expérience pour prêter main-forte avec la poursuite et la gestion des infractions en vertu de la Loi. Le rôle du Conseil vis-à-vis des poursuites est décrit sur son site Web. Jusqu'à maintenant, quatre poursuites ont été amorcées et elles ont toutes été réalisées avec succès. Le Conseil n'a pas encore récupéré les coûts accordés par le tribunal.

III. Vue d'ensemble des activités

Les activités du Conseil au cours des sept dernières années étaient axées sur la surveillance de l'évaluation des trois OD, l'élaboration des lignes directrices du Conseil, la réaction aux changements planifiés par les ODA aux règlements administratifs et règlements d'application, ainsi que le maintien de la confiance du public envers la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infractions à la Loi. Plus récemment, de grands efforts ont été nécessaires pour réagir aux changements découlant du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI. Ce rapport, jumelé à l'unification, a mené à des questions sur le rôle à venir du Conseil. Elles sont résumées au début de la note de service sur la planification des activités à l'intention du Conseil.

En plus de ces activités, le Conseil doit élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est. L'actualisation des normes a été effectuée en décembre 2013.

V. Ressources nécessaires pour atteindre les objectifs

Voici un résumé des objectifs, des ressources nécessaires et des répercussions financières. Les autres frais d'exploitation sont établis dans le document budgétaire ci-joint.

Objectifs	État du suivi	Ressources financières ou experts-conseils nécessaires à chaque exercice
1. (a) Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre (b) Au besoin, faire des études pour relever les normes	Les normes initiales du Conseil ont été approuvées le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014. Les normes continueront d'être maintenues et relevées au besoin.	On a grandement fait appel à Norton Rose Fulbright pour des conseils sur les aspects juridiques des changements apportés aux normes.
2. Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre	On a autorisé les trois organismes comptables. Après que CMAO et CGAO aient continué leurs activités sous la bannière CPA Ontario, ils ont reconduit leur état autorisé.	Aucune nouvelle ressource n'est nécessaire. Quatre des six évaluateurs externes sont demeurés en poste depuis 2007. Deux remplaçants approuvés par le Conseil ont été embauchés en 2012 et on a ajouté un autre évaluateur en 2013.
3. Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre	Voir les commentaires au point *II c* ci-dessus	Les ressources sont en place. On peut y récupérer tous les coûts pour les examens de CPA Ontario à venir.
4. Maintenir la confiance du public dans la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la présente loi	La plupart des ressources utilisées pour cette activité sont internes, appuyées au besoin par une société d'avocats et des organismes d'enquête indépendants.	Les ressources sont en place. Mobilisation des services juridiques et d'enquête au besoin à un coût qui ne devrait pas dépasser 100 000 $.

IV. Identification de risques et stratégies d'atténuation

Le DG a préparé un rapport qui résume le contexte de risque pour le Conseil, dont on a discuté lors de la réunion de décembre 2009 du comité de vérification. Tous les ans depuis, le comité conclut que les risques ont été abordés de manière appropriée et sont gérés adéquatement. On a également convenu qu'il est essentiel que les membres du Conseil et la direction soient au fait et conscients des changements évolutifs apportés au milieu d'expertise comptable de l'Ontario et des autres provinces/territoires, en plus de faire preuve de vigilance, ce qui permettra au Conseil d'être au courant des enjeux pouvant survenir et de les traiter de façon appropriée.

Pour effectuer cet examen, on a identifié les risques suivants :

Risque lié au rendement de la gouvernance

Les neuf membres-experts du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris le président et le vice-président) et, depuis 2014, par CPA Ontario pour ce qui est des huit autres membres.

Mesures visant à aborder le risque :

Dans le but de s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, ainsi que pour aider les organismes nommés à faire leurs choix, le Conseil, par le passé et de concert avec les organismes désignés, a dressé un profil des membres et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes pouvant être nommées au Conseil. Ces renseignements servent à préparer une matrice des compétences et de la diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à identifier toute lacune. Le Conseil a demandé aux organismes nommés (maintenant CPA Ontario) d'utiliser ces outils dans le but de déterminer si leurs personnes nommées respectives ou proposées ont les qualifications requises pour être de service.

Le Conseil a réussi à maintenir un dialogue et une consultation appropriés avec le Secrétariat des nominations publiques (« SNP ») du gouvernement de l'Ontario concernant la pertinence des nominations du Conseil. De plus, on a nommé un nouveau président du Conseil en 2014.

Le Conseil a adopté un code de déontologie et des démarches d'orientation qui permettent aux membres du Conseil d'être axés sur le fait qu'ils ont une obligation fiduciaire envers le Conseil et, pour ce qui est des membres du Conseil nommés par les organismes désignés, non pas envers l'organisme désigné qui les a nommés.

Le Conseil a une procédure permettant d'examiner le rendement du Conseil, des comités et des membres du Conseil tous les deux ans, ainsi que celui du président et du DG tous les ans. Le plus récent examen bisannuel a été réalisé pour la période comptable terminée le 31 octobre 2012 et le prochain examen est prévu pour la période terminée le 31 octobre 2014.

Risque lié au mandat

Des versions antérieures du présent document indiquaient que si le gouvernement de l'Ontario n'était pas en mesure de conserver son exception découlant des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur pour l'expertise comptable, le Conseil courra le risque de maintenir toutes les normes ontariennes exigées en vertu de la Loi. Cette exception a été retirée à la suite du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI diffusé en janvier 2012. La communication est permanente avec les représentants du ministère afin de déterminer la façon à laquelle le Conseil supervisera l'expertise comptable en Ontario au sein du nouveau milieu.

Mesures visant à aborder le risque :

Le Conseil s'est déjà engagé à faire ce qui est en son pouvoir pour promouvoir des normes élevées pour l'expertise comptable à l'échelle canadienne. L'unification permet à CPA Canada de s'engager à continuer d'établir des normes d'expertise comptable élevées à l'échelle du pays. Il se peut que certaines des politiques et normes recommandées de CPA Canada puissent différer de celles du Conseil dans des domaines tels que la définition de l'expertise comptable, la question de la restriction de l'autorisation d'exercer et l'expérience concrète. Une fois ces politiques et normes proposées par CPA Ontario, le Conseil les examinera et planifiera le dialogue avec Queen's Park concernant les enjeux à résoudre pour obtenir des politiques et normes d'expertise comptable harmonisées à l'échelle canadienne.

Le Conseil continue de surveiller les questions d'autorisation d'exercer découlant du rapport du groupe d'experts de l'ACI, dont l'étude réalisée par un comité de CPA Canada sur la définition de l'expertise comptable, la restriction de l'autorisation d'exercer et l'expérience concrète. Le Conseil considèrera l'embauche d'un expert indépendant pour des conseils sur ces points.

Risque lié au rendement de la gestion

Il existe un risque que le Conseil ne soit pas doté de dirigeants compétents pour mener la planification et l'exécution des activités. Ce risque se divise en deux : en premier lieu, les dirigeants n'auront pas la compétence requise; en second lieu, étant donné qu'il n'y a qu'un seul professionnel de haut niveau, les compétences des dirigeants ne suffiront pas en cas de changement soudain.

Mesures visant à aborder le risque :

Le président et le DG communiquent de façon périodique pour discuter des enjeux du Conseil. Le DG assiste à toutes les réunions du conseil et des comités et le Conseil procède à une évaluation annuelle du rendement du DG.

L'entente actuelle du DG avec le Conseil expire en février 2016.

Le Conseil reconnaît qu'il est difficile de conclure de bonnes ententes de secours dans cette situation, lorsque la taille du personnel est limitée. Pour atténuer le risque de départ imprévu du DG, le DG et le président continuent de réseauter au sein du milieu de l'expertise comptable et du milieu universitaire connexe dans le but d'identifier les personnes qui pourraient constituer des candidats afin de combler les besoins émergents ou inattendus sur le plan de la direction.

Risque lié aux litiges

Une poursuite peut être intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour des décisions ou mesures prises. De plus, étant donné le rôle du Conseil à titre d'entité administrative, des procédures peuvent être ouvertes contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour procéder à un examen judiciaire des décisions prises.

Mesures visant à aborder le risque :

Le Conseil a déjà accès à un conseiller juridique qui serait embauché immédiatement dans ces circonstances. De plus, l'article 40 de la Loi stipule qu'*est irrecevable l'action intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres ou ses employés ou mandataires pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel d'un pouvoir ou d'une fonction prévus par la présente loi ou pour une négligence ou un manquement commis dans l'exercice de bonne foi de ce pouvoir ou de cette fonction.*

Plus récemment, le bureau du directeur, ministère des Finances, Direction des services juridiques a examiné le formulaire d'indemnisation signé par l'ensemble des membres du Conseil dans le but de confirmer qu'il satisfait aux exigences du ministère.

Les efforts visant à diminuer le risque d'examen judiciaire comprennent la conformité avec la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la loi pertinente du Conseil) et, avec une aide considérable du conseiller juridique, la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Risque lié à l'exploitation

En plus des objectifs du Conseil établis par la Loi, le Conseil vise à gérer ses activités de façon à assurer une intendance appropriée de ses ressources.

Mesures prises :

Les engagements et les décaissements d'importance sont approuvés conformément à la politique approuvée par le Conseil pour les *Engagements et approbations*. En matière d'acquisition, le président et le DG collaborent pour veiller à ce que le Conseil puisse bien optimiser ses ressources.

Le président et le DG continuent de suivre des processus de saine gestion dans le but de mobiliser les conseillers de façon conforme au besoin, par le Conseil, de mobiliser des ressources d'évaluation hautement spécialisées qui procureront de la continuité avec le temps vis-à-vis de la réalisation des évaluations de CPA Ontario.

La gestion des capitaux à court terme respecte les conditions d'un *Énoncé de politique de placement*.

Les opérations au comptant sont réduites au minimum.

Les bilans financiers trimestriels par rapport au budget annuel approuvé sont déclarés par le Conseil.

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est présidé par un membre-expert du Conseil et une majorité de ses membres représente aussi des membres-experts. Le vérificateur externe pour le Conseil réalise une vérification annuelle et rend compte directement au comité de vérification.

Il existe un processus budgétaire annuel fondé sur les coûts historiques pour les catégories de dépenses qui sont compressibles.

Les activités du Conseil sont simples, avec un minimum d'occasions de mauvaise gestion de l'actif du Conseil.

On a fait appel à Triella Technology Transformations pour réaliser un examen de la sécurité des TI en 2013. Toutes les recommandations de fond ont été mises en œuvre.

Les dispositions relatives à la sécurité des TI font l'objet d'une surveillance permanente par ce fournisseur de services de TI.

Les besoins du Conseil en logiciels et matériel sont surveillés de façon périodique et actualisés au besoin.

Un fournisseur de services indépendant procède à une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des systèmes.

V. Résumé du nombre de membres du personnel, répercussions du plan d'activités sur les ressources humaines et stratégie de rémunération

Le Conseil compte trois employés permanents, un DG, un gestionnaire administratif, un coordinateur administratif et un avocat à temps partiel qui fournit un secrétaire rédacteur et divers services juridiques.

Le salaire du DG est établi par le Conseil, et par le DG pour les deux autres employés. Le DG se sert des statistiques de rémunération pour les OSBL de la chambre de commerce comme référence pour déterminer des salaires concurrentiels. De plus, on compare les avantages aux sondages de la chambre de commerce pour les organisations à but non lucratif. Le régime de retraite est à cotisations déterminées.

VI. Mesures du rendement et cibles pendant les trois années du plan d'activités

Mesures du rendement

- Les responsabilités relatives au suivi et à la surveillance sont assumées tous les ans et examinées par le Conseil;
- La reconnaissance des plaintes en matière d'expertise comptable et des demandes visant l'article 22 se fait dans les 24 heures de la réception de la plainte ou la demande d'examen de l'article 22;
- Jusqu'à maintenant, il ne semble pas y avoir de plainte du public à l'endroit du Conseil enregistrée auprès du ministre ou du président;
- Le DG reçoit d'excellents jugements d'efficacité découlant du processus annuel d'examen du rendement;
- Les dépenses d'exploitation compressibles annuelles du Conseil respectent le budget.

Cibles

Surveillance appropriée de CPA Ontario par le biais d'examens annuels et triennaux.

- Détermination du rôle à venir du Conseil après avoir réalisé un examen externe;
- Résolution des questions d'expertise comptable relatives à la définition de l'expertise comptable, la restriction de l'autorisation d'exercer et l'expérience concrète;
- Réponses, sur une base permanente, aux plaintes du public et aux besoins en matière de poursuite en temps opportun.

VII. Budget financier pendant les trois années du plan d'activités

Voir le document budgétaire ci-joint.

VIII. Initiatives concernant des tiers

Le DG s'est engagé à prendre part à d'autres initiatives pour l'aider et aider le Conseil à être au courant des questions relatives à l'expertise comptable. Dans ce but, le DG est un membre du Conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes. De plus, il est un membre du groupe consultatif du Conseil des normes comptables internationales. Ces deux engagements ne demandent pas beaucoup de temps ni de coûts.

IX. Plan de mise en œuvre

Nous croyons posséder les ressources nécessaires, comme on l'indique plus haut, pour mettre le plan en œuvre.

X. Plan de communication

Le Conseil administre un site Web qui donne des renseignements détaillés sur son rôle et ses activités. On ne prévoit pas élargir davantage les communications.

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Budget triennal

	Ex 2014 Réalisations attendues	Ex 2015 Budget	Ex 2016 Budget	Ex 2017 Budget
Salaires et avantages [1]	$585,723	$596,000	$ 600,000	$ 605,000
Évaluations des normes [2]	905,227	920,000	120,000	40,000
Frais et préparation, temps de déplacement et réunions du Conseil [3]	83,606	141,000	97,000	97,000
Consultation juridique [4]	110,762	130,000	140,000	140,000
Normes [5]	140,705	170,000	120,000	120,000
Audiences et poursuites [6]	16,369	100,000	100,000	100,000
Conseillers [7]	67,436	250,000	100,000	100,000
Bureau [8]	41,244	67,000	65,000	65,000
Loyer [9]	144,589	120,000	127,000	129,000
Assurances [10]	12,667	13,000	13,000	13,000
Amortissement [11]	12,291	11,000	11,000	10,000
Vérification [12]	12,000	12,000	12,000	12,000
Total	**$2,132,619**	**$2,530,000**	**$ 1,505,000**	**$ 1,431,000**
Moins : Recouvrement des évaluations des normes	905,227	920,000	120,000	40,000
Frais d'exploitation nets	**$1,227,392**	**$1,610,000**	**$ 1,385,000**	**$ 1,391,000**

Voir les notes ci-jointes

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Notes afférentes aux budgets pour les exercices 2015, 2016 et 2017

1. Les salaires sont versés à un président non membre de la direction, un DG, un administrateur de bureau et un coordonnateur administratif. Les taux de rémunération permettent des rajustements visant à refléter l'inflation et le niveau de responsabilité.

   Les avantages pour le personnel administratif comprennent les suivants :

   a. Contributions aux REER du personnel de l'ordre de 5 % du revenu jusqu'au MGAP, plus 6 % du revenu qui excède le MGAP;
   b. Assurance-vie collective fondée sur le double du revenu annuel;
   c. Assurance voyage du double du revenu annuel;
   d. Assurance maladie et régime d'assurance-dentaire;
   e. Contributions du conseil au RPC;
   f. Impôt-santé des employeurs aux taux réglementaires.

2. Les évaluations des normes de l'exploitation pour CPA Ontario continueront d'être indiquées comme des dépenses récupérables plutôt que d'être traitées comme des dépenses de fonctionnement. Pour l'exercice 2015, les dépenses récupérables prévues concerneront principalement l'évaluation continue du nouveau programme d'expertise comptable de CPA, ainsi que l'examen annuel pour CPA Ontario pour l'exercice terminé le 31 octobre 2014.

3. Les frais du Conseil comprennent les déplacements des membres du Conseil et les coûts connexes des réunions du Conseil et des comités. On présume que la taille du Conseil restera la même qu'au cours de l'exercice 2015. Étant donné l'incertitude constante vis-à-vis de l'avenir du Conseil et le temps nécessaire pour aborder ces questions, on a convenu de tenir deux réunions du Conseil de plus de trois heures, ainsi que trois réunions ordinaires. De plus, des dispositions ont été prises pour deux réunions du comité de vérification, une réunion du comité de gouvernance de plus de trois heures et deux réunions ordinaires du comité de gouvernance. Les exercices 2016 et 2017 comprennent des dispositions pour le même nombre de réunions, mais avec un Conseil réduit à neuf membres.

4. La consultation juridique représente une estimation des services juridiques indépendants généraux pour le Conseil, principalement de Norton Rose Fulbright (NRF) et R. Vezér. Des coûts supplémentaires ont été prévus au budget pour l'exercice 2015 concernant NRF pour des questions juridiques générales pouvant découler des délibérations sur l'avenir du Conseil. Les budgets pour des conseils externes vis-à-vis des exercices 2016 et 2017 ont été conçus de façon à refléter les coûts des réunions du Conseil et ceux de NRF en lien avec le rôle du Conseil.

5. Il s'agit d'une estimation pour des services juridiques indépendants généraux envers le Conseil sur des questions relatives aux normes, en particulier de Norton Rose Fulbright (NRF). Des coûts supplémentaires ont aussi été prévus au budget pour NRF pour des discussions pouvant découler des délibérations concernant l'avenir du Conseil.

6. Les audiences et poursuites comprennent les coûts des enquêtes et des poursuites en lien avec des plaintes. Les coûts réels dépendent du nombre de poursuites requises. Étant donné que ce nombre ne peut pas être prédit de façon fiable, on a fondé une estimation sur deux affaires donnant lieu à des poursuites chaque année.

7. La consultation comprend le coût estimé de 160 000 $ (60 000 $ pour l'exercice 2014 et 100 000 $ pour l'exercice 2015), déduction faite du partage de 50 % avec le ministère du Procureur général. De plus, il y a une indemnité pour les frais pouvant être engagés pour des négociations portant sur le rôle à venir du Conseil. Pour les exercices 2016 et 2017, il existe une disposition générale pour les frais de consultation.

8. Le bureau comprend le téléphone, Internet, la papeterie, les fournitures pour imprimante et autres dépenses générales.

9. Le loyer de base est 13 $/pi² pour 3,171/pi² = 41 223 $. Les frais d'exploitation partagés pour 2015 sont fondés sur des augmentations des frais d'exploitation estimées fournies par le propriétaire, puis rajustées par une estimation d'inflation de 3 % pour les exercices 2016 et 2017.

10. On estime l'assurance aux taux de renouvellement actuels plus l'inflation. L'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants reste à 10 M$. L'assurance-déplacement protège les membres du Conseil pour 100 000 $ et le DG pour 200 000$ lorsqu'ils se déplacent. Les propriétés à bail et le matériel du bureau continuent d'être assurés à 358 000 $ pour les coûts de remplacement.

11. L'amortissement est fondé sur les taux annuels normaux du Conseil appliqués au coût d'origine de l'actif. De plus, l'amortissement mensuel d'une part importante de l'actif du Conseil se termine. Ces changements découlent d'une réduction de l'amortissement estimé pour l'exercice 2015 à 11 000 $.

    L'amortissement est fondé sur les taux annuels normaux du Conseil appliqués au coût d'origine de l'actif de la façon suivante :

Meubles et agencements	Amortissement linéaire de 10 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire de 25 %
Propriétés à bail	Amortissement linéaire de 20 %

12. On s'attend à ce que les dépenses de vérification restent à des niveaux historiques approximatifs.